


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240511-09 Du 05 novembre 2024 LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2024</p>
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	30.10.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	30.10.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (12)

Absents : CHATAING P - PITAVY A (2)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD DESSALCES

## LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Frapadingues se charge chaque année de la vente des brioches dont les profits servent au financement du repas des anciens.

**Bénéfices réalisés en 2024 : 1 048.45 €**

(pour mémoire, bénéfices 2023 : 2 113.93 €)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

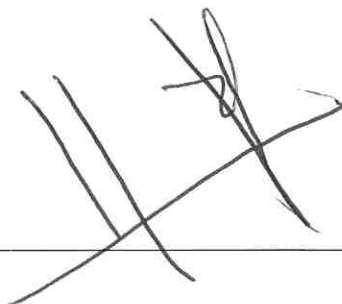
**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Autorise** le Maire à encaisser la somme de **1 048.45 €** au titre des bénéfices réalisés par la vente des brioches 2024 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à USSON EN FOREZ, le 06 novembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire



Sandrine JOUMARD-DESSALCES  
Secrétaire de séance

